Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec

BP 520

56019 Vannes

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2, L.414-10 et L.416-1 et suivants du Code de l'environnement

PARTICIPATION DU PUBLIC RELATIVE A LA PRISE DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées : Choucas des tours *(Corvus monedula)* dans le cadre de la prévention de dégâts aux cultures de maïs en phase post-semis (germination au stade 4 feuilles)

DATE ET LIEU de PARTICIPATION

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction limitée à 150 individus appartenant à l'espèce protégée *(Corvus monedula)* accompagné d'une note d'information est été rendu accessible au public **du 20 avril au 07 mai 2018 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Deux observations d'opposition au projet ont été émises par le public en argumentant sur :
la contradiction entre un tel projet d'effarouchement et de destruction avec les résultats scientifiques publiés récemment sur la diminution en France des populations d'oiseaux vivants en milieu agricole
sur l'absence de données sur la population de Choucas des trous dans le Morbihan dans le dossier
sur l'insuffisance d'information quant aux dégâts occasionnés
sur l'absence de mention de méthodes alternatives à la destruction d'individus
sur l'empirisme du niveau d'impact sur la population de Choucas des tours de telles actions en lien avec une étude régionale
sur l'absence d'étude du contenu stomacal des oiseaux détruits lors des opérations de 2017

OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC DONT IL A ETE TENU COMPTE

Concernant les dégâts occasionnés, un préalable pour autoriser toute action par un lieutenant de louveterie sur les individus de Choucas des tours présents sur la parcelle est le constat et la caractérisation par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie ou la direction départementale des territoires et de la mer du caractère insoutenable.
Concernant le contenu stomacal, pour chaque par opération deux individus détruits par le lieutenant de louveterie seront conservés par l'ONCFS pour permettre une telle étude.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean François CHAUVET